

Montréal, le 1^{er} octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

Dossier R-4353-2026

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de l'ensemble des mémoires et rapports d'experts déposés au dossier R-4353-2026. Elle tient à remercier les participants pour cette contribution, qui alimente sa réflexion aux fins du mandat que lui a confié le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Bernard Drainville (le Ministre).

Comme mentionné dans sa lettre du 18 août 2026 ([A-0007](#)), et après avoir pris connaissance de ces mémoires, la Régie convoque à l'audience relative au dossier mentionné en objet les 11 participants identifiés en annexe de la présente, ainsi que les experts qu'elle a retenus.

L'audience se tiendra les **19, 20 et 23 octobre 2026, à compter de 9h00**, dans ses bureaux de Montréal. La Régie demande aux participants d'assister à l'audience en présentiel, sauf exceptions qui devront être soumises à l'attention de la Régie au préalable.

La Régie entendra, en premier lieu, la présentation des positions contenues dans les rapports préparés par les experts qu'elle a retenus. Par la suite, elle entendra les présentations des mémoires des participants qu'elle a choisi de convoquer par ordre alphabétique, sauf pour la présentation des mémoires d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et d'Énergir, s.e.c. (Énergir) qu'elle entendra en dernier.

Les participants à l'audience auront l'opportunité de présenter leur mémoire pendant une période d'au plus 30 minutes. Le cas échéant, les participants seront appelés à répondre aux questions de la Régie. Il n'y aura ni contre-interrogatoire ni argumentation.

Enfin, la Régie demande aux participants identifiés en annexe de la présente de confirmer leur présence à l'audience **au plus tard le 8 octobre 2026 à 12h00** et, le cas échéant, de lui communiquer au même moment la liste des personnes qui les représenteront.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Par ailleurs, la Régie tient à préciser qu'elle fera parvenir éventuellement des questions à certains des participants qui ne sont pas convoqués à l'audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss
P.j.

**Avis sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire
les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et
l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier de la Régie : R-4353-2026**

Liste des participants convoqués à l'audience

David Beaudoin – Expert;

Benoît Marcoux – Expert;

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais et Association Hôtellerie
Québec et Association Restauration Québec (**ACEFO/AHQ-ARQ**)¹;

Association des consommateurs industriels de gaz (**ACIG**);

Association professionnelle des producteurs, des distributeurs et les utilisateurs de
biométhane en Amérique du Nord (**RNGCoalition**);

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable et Association canadienne
du biogaz (**AQPER-CBA**);

Conseil des entreprises technologies environnementales du Québec (**CETEQ**);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (**FCEI**);

Option consommateurs (**OC**);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (**ROÉÉ**);

Sollio Groupe Coopératif (**SGCoopératif**);

Enbridge Gaz Québec (**EGQ**);

Énergir, s.e.c. (**Énergir**).

¹ La Régie s'attend à ce que la présentation porte sur le mémoire commun.